



Préavis jusqu'au bout ou non?

Par **allistef**, le **27/03/2009** à **23:31**

Bonjour,

Nous quittons notre logement pour cause de séparation et notre propriétaire nous a dit qu'elle n'avait pas l'intention de louer de nouveau le logement.

Devons nous tout de même payer les trois mois de préavis?

A savoir : nous passons par une agence immobilière.

Par **ravenhs**, le **27/03/2009** à **23:58**

Bonsoir,

La loi ne prévoit pas que le locataire est dispensé d'effectuer son préavis si le logement n'est pas reloué. Il faut donc en revenir au principe : lorsque le locataire donne congé, il doit respecter un préavis de 3 mois.

Par **allistef**, le **28/03/2009** à **10:13**

D'accord merci pour votre réponse.